



Madame,
Monsieur,

Suite à l'avis officiel du gouvernement, le service de la formation professionnelle tient à vous communiquer les modalités décidées de commun accord avec les chambres professionnelles en date de ce jour à appliquer pour les deux prochaines semaines, à savoir du **16 au 29 mars** :

- **Apprentis** : Il est question d'une suspension des cours et non d'une mise en quarantaine, par conséquent, l'apprenti se rendra à son lieu de travail durant la période des deux semaines. Il revient aux entreprises de communiquer à leurs apprentis les dispositions appliquées dans le cadre de leur fonctionnement interne. Les entreprises sont invitées à prendre les précautions nécessaires.
- **Stages** : Les stages seront maintenus et il revient aux responsables des lieux de stage de communiquer à leurs stagiaires les dispositions appliquées dans le cadre de leur fonctionnement interne. Les modalités ainsi que la durée des stages seront adaptées en fonction de l'évolution de la situation.
- **Projet intégré DT commerce** : En vue de garantir l'évaluation des modules et la préparation adéquate des élèves au projet intégré final, un calendrier remanié sera envoyé aux lycées et aux chambres professionnelles concernés.
- **Réunions professionnelles** : Comme la mesure du gouvernement n'en est qu'une de prévention et que les établissements scolaires ne sont pas sous quarantaine, les réunions dites « professionnelles », telles que préliminaires, curriculaires, seront maintenues jusqu'à nouvel ordre.
- **Brevet de maîtrise** : Les cours du brevet de maîtrise ainsi que les examens y relatifs seront reportés à une date ultérieure.
- **Formation patronale au CNFPC** : Les activités en relation avec la formation patronale seront suspendues durant la période mentionnée.

Le service de la formation professionnelle ainsi que les chambres professionnelles vous remercient pour votre précieuse collaboration dans ce contexte exceptionnel.